



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

# Accessibilité numérique

## ADICO 2023-2025

---

## Table des matières

---

Introduction .....	3
Axe 1 : Un service dédié à l'accessibilité numérique et à la conformité .....	3
Axe 2 : La sensibilisation et la promotion de l'accessibilité numérique .....	4
Axe 3 : La prise en compte de l'accessibilité numérique .....	4
• Achats, contrats et partenariats .....	4
• Services numériques .....	5
• Communication .....	5
• Documents bureautiques .....	6

## Introduction

---

En qualité d'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), l'Adico accompagne les collectivités territoriales de son territoire dans leur transformation numérique, et notamment dans la mise en conformité aux réglementations applicables.

Parmi ces dernières, figure celle sur l'accessibilité numérique. Ainsi, depuis 2020, le service RGAA de l'Adico accompagne la mise en accessibilité des services numériques d'organismes publics et éditeurs logiciels.

Plus encore, le service RGAA s'attache à sensibiliser aux enjeux de cette réglementation, à savoir l'égal accès aux informations et fonctionnalités d'un service numérique, quel que soit le handicap de la personne, ou la manière dont elle accède à l'information.

Dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics, la mise en accessibilité conditionne la capacité de chaque citoyen à exercer pleinement ses droits et devoirs.

Convaincue de l'importance de garantir l'égalité entre chaque individu et de faire preuve d'exemplarité, l'Adico poursuit sa démarche de mise en accessibilité numérique tant dans son fonctionnement interne qu'à destination de ses adhérents, conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce document a pour objectif de définir les nouvelles orientations de cette démarche, dans la continuité du schéma pluriannuel précédent (2020-2022), et de formaliser la politique de l'Adico en matière d'accessibilité numérique.

Les grandes thématiques, leviers d'actions en faveur de l'accessibilité, détaillées dans les paragraphes suivants seront amenées à être complétées par des plans d'actions annuels régulièrement réévalués dans une optique d'amélioration continue.

## Axe 1 : Un service dédié à l'accessibilité numérique et à la conformité

---

Rattaché à la Direction Confiance numérique, le service RGAA a pour mission d'accompagner à l'externe, mais aussi à la mise en accessibilité en interne des différents services de l'Adico.

À ce titre, le service RGAA assure le rôle de référent accessibilité numérique depuis 2020 :

- Il contrôle et veille au respect de la réglementation et à la prise en compte de l'accessibilité dans les projets numériques.
- Il impulse et anime la démarche au sein des différents services de l'Adico par la sensibilisation, le conseil ou encore la diffusion de contenus et bonnes pratiques sur l'accessibilité numérique.
- Il rédige et met à jour la documentation obligatoire.
- Il est également amené à répondre aux éventuelles demandes adressées à l'Adico concernant l'accessibilité d'un de ses services numériques. Conformément aux dispositions du RGAA, un moyen de contact est diffusé via la page Accessibilité du site web de l'Adico afin de permettre aux utilisateurs de signaler toute difficulté liée à l'accessibilité.

En qualité de référent accessibilité numérique de l'Adico, le service RGAA réfère de ses actions auprès de la Direction générale de l'Adico qui a validé le présent schéma pluriannuel 2023-2025, avant sa diffusion en interne auprès des services.

Afin de garantir la cohérence entre les deux processus, le service est également référent Handicap de la certification Qualiopi.

## Axe 2 : La sensibilisation et la promotion de l'accessibilité numérique

Pour un impact réel et durable, la sensibilisation doit être assurée de façon continue. Elle est indispensable afin de lever les préjugés, les méconnaissances et parfois même les tabous en matière d'accessibilité.

Pour cela, les salariés de l'Adico seront régulièrement invités par le service RGAA à approfondir leurs connaissances en la matière, sous divers formats : ateliers de sensibilisation groupés ou dédiés à des services spécifiques, diffusion régulière d'articles de veille et ressources, rédaction de différents guides et autres supports ou formats jugés pertinents pour aider à la montée en compétence des équipes.

En parallèle, l'Adico souhaite porter les enjeux de l'accessibilité numérique auprès de son territoire, ainsi que de ses partenaires institutionnels et commerciaux.

Pour ce faire, l'Adico s'engage notamment à les sensibiliser au handicap et à l'accessibilité numérique, ou encore à contribuer au reporting du respect de la réglementation ainsi qu'à son évolution.

## Axe 3 : La prise en compte de l'accessibilité numérique

Pour une prise compte optimale de l'accessibilité numérique, il est nécessaire d'en porter les enjeux tout au long du cycle de vie des services numériques de l'Adico.

Cela implique que le service RGAA soit sollicité dans les différents projets, qu'ils soient destinés à une utilisation en interne ou à destination de nos adhérents, dès les premières réflexions et de façon régulière, mais aussi d'inclure ces enjeux dans les achats, partenariats et contrats signés.

Concernant les actions déjà engagées lors du précédent schéma pluriannuel de mise en accessibilité (2020-2022), il convient de les reconduire et de poursuivre la mise en accessibilité des services numériques répertoriés, des supports de communication et documents bureautiques produits par les services de l'Adico.

- **Achats, contrats et partenariats**

Afin de favoriser le choix de logiciels, outils, prestataires et autres partenaires qui prennent en compte l'accessibilité numérique, il apparaît nécessaire d'inclure l'accessibilité numérique dans les processus d'achats et de conclusion de partenariats et contrats de l'Adico.

Cela passe par la rédaction de clauses-types ou encore la relecture des cahiers des charges et autres documents contractuels.

C'est par ailleurs l'occasion de promouvoir les enjeux d'accessibilité numérique et de permettre aux prestataires et partenaires de l'Adico de s'en saisir, dans une démarche d'amélioration continue.

- **Services numériques**

À l'occasion du précédent schéma pluriannuel (2020-2022), l'Adico a entamé l'inventaire de ses services numériques afin de réaliser un état des lieux de leur accessibilité préalable à la planification des corrections nécessaires. Il convient toutefois de distinguer :

- Les services numériques dont la mise en accessibilité relève de l'Adico.
- Les services numériques dont la mise en accessibilité relève de prestataires et partenaires.

Ainsi, dans un premier temps, l'Adico va se concentrer sur ceux dont la mise en accessibilité lui incombe directement, à savoir :

- Luciole
- adico.fr (démarche en cours)
- Offre Web (démarche en cours)
- Area + (prévue dans le cadre de l'accompagnement France Relance)
- Chatbot (prévue dans le cadre de l'accompagnement France Relance)
- Numériscore (prévue dans le cadre de l'accompagnement France Relance)
- AdiCloud
- Prise de RDV en ligne
- Limesurvey
- Plateforme plan France Relance

Cette démarche concerne donc principalement le site Web de l'Adico, les sites et services de l'offre Web, ainsi que les solutions développées par le service Recherche et développement.

Concernant les premiers, il est à noter que des actions ont déjà été entamées dans le cadre du précédent schéma pluriannuel (2020-2022).

La priorisation des actions sera réalisée selon la fréquentation et la criticité des différents services.

Dans un second temps, l'Adico se rapprochera de ses prestataires et partenaires pour connaître voire, si nécessaire, les inciter à faire évoluer leur politique de mise en accessibilité.

Concernant les futurs projets numériques de l'Adico, le service RGAA sera consulté lorsque nécessaire, tout au long de leur élaboration et après leur mise en production.

Les audits de conformité y afférents seront programmés en temps utile afin d'identifier les corrections à réaliser et de les planifier, en lien avec le service, prestataire ou partenaire gestionnaire.

Le service RGAA en assurera le suivi dans le cadre des plans d'actions annuels.

- **Communication**

La communication a par essence pour objectif de toucher un maximum de personnes. Elle témoigne par ailleurs de l'exemplarité de l'organisme.

Il est donc indispensable que celle-ci soit pensée de manière à respecter les bonnes pratiques d'accessibilité numérique.

Pour cela, deux axes de travail seront à mener conjointement :

- Développer une charte graphique et des outils permettant de respecter par défaut l'accessibilité.
- Veiller à intégrer, dans la mesure du possible, les bonnes pratiques dans toutes les productions de communication à visée interne et externe réalisées par l'Adico.

En effet, les bonnes pratiques d'accessibilité en matière de contraste de couleurs nous amènent à remettre en question notre charte graphique et l'identité visuelle même de l'Adico. Certaines couleurs fondatrices de notre image ne permettent pas d'assurer des contrastes suffisants entraînant de fait la production de supports moins accessibles.

Cette démarche entamée dans le cadre du précédent schéma pluriannuel (2020-2022), devrait s'achever durant celui-ci.

Les productions print ne sont pas concernées par les obligations d'accessibilité numérique.

Cependant certains critères d'accessibilité numérique peuvent également être bénéfiques en matière de print, qui plus est si ces documents peuvent potentiellement être diffusés numériquement ultérieurement.

Sans pour autant constituer un chantier à part entière, une attention particulière sera apportée à ces questions.

- **Documents bureautiques**

En complément de la mise à jour des modèles de documents, les contenus des documents doivent également être conformes aux critères d'accessibilité.

Cette mise en accessibilité est un chantier à part entière et la conversion de tous les documents émis dans le passé par l'Adico en version accessible apparaît comme une charge disproportionnée.

À défaut, tout document devrait pouvoir être proposé sous format accessible sur demande.

Cependant, afin de poursuivre la démarche d'amélioration continue entamée à l'occasion du précédent schéma pluriannuel (2020-2022), les objectifs progressifs définis sont reconduits, toujours dans l'optique de tendre vers 100% des documents produits accessibles.

De premiers objectifs ont été fixés auprès de services pilotes (Accompagnement et Formation).

Ils pourront être complétés ultérieurement par d'autres objectifs :

- Selon des typologies de documents identifiées comme prioritaires.
- Selon les destinataires des documents (interne/externe).